



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire

Conseil municipal

Mercredi 17 avril 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson et (district no 4, M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie et de la greffière Mélanie Poirier.

1. Mot de Mme la mairesse

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 12 heures avant sa tenue.

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 16 avril 2024, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

105-04-24

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Règlement
6. Gestion contractuelle
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Règlement

5.1. Dépôt - Règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 24 heures préalablement à la séance.

Document déposé

6. Gestion contractuelle

106-04-24

6.1. Octroi de contrat – Construction Finition inc. - Travaux de réfection pour le Centre communautaire

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la résolution 64-03-24 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Travaux de réfection pour le Centre communautaire » ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu cinq soumissions ;

Entreprises	Montant (taxes non incluses)	Conforme
Construction Finition inc.	407 044,00 \$	x
Durand construction inc.	546 011,84 \$	x
Contracta inc.	489 000,00 \$	x
Construction Rénovation M. Dubeau inc.	493 835,00 \$	x
Construction Marc Bolduc inc.	589 900,00 \$	x

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Construction Finition inc., pour l'appel d'offres AO24-02 concernant les travaux de réfection pour le Centre communautaire, pour un montant de 407 044,00 \$ taxes non incluses, conformément à la soumission reçue le 11 avril 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

107-04-24 **6.2. Octroi de contrat – CCM2 Architectes – Surveillance de chantier pour les travaux de réfection du Centre communautaire**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité d'avoir une surveillance pour le chantier pour les travaux de réfection du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise CCM2 Architectes pour la surveillance de chantier concernant les travaux de réfection du Centre communautaire, pour un montant de 14 890 \$ taxes non incluses, conformément à la soumission datée le 16 avril 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. Période de questions

À 19 h 34, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

8. Levée de la séance

108-04-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.